

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 9 AOÛT 2021

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue à huis clos le 9 août 2021, à 20 heures, par voie de conférence virtuelle, étaient présents les conseiller(ère)s:

Suzanne Dyotte	Huguette Drouin	
Richard Pépin	Pierre Bertrand	Richard Tees

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire suppléant Denis Courte.

Assiste également à la séance par voie de conférence virtuelle, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

21-08-144

CONSIDÉRANT le décret N° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence virtuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence virtuelle;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;
- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire suppléant Denis Courte déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

21-08-145

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 août 2021 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte via la page Facebook.

4 SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021

21-08-146

Le maire suppléant, Denis Courte, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Huguette Drouin, conseillère responsable de la bibliothèque et de la culture, a assisté au spectacle déambulatoire Les Barockers qui a eu lieu le 31 juillet dernier.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

21-08-147

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de juillet 2021, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 2 782.66 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

21-08-148

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 141 826.31 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- Aux chèques N°: 162 à 166 et

- Aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - JUILLET		
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICES CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	852.46 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	80.15 \$	ÉLECTRICITÉ GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	238.13 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	160.00 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	452.99 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	85.42 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	6 677.87 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 666.61 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	2 169.92 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	14 902.56 \$	EMPLOYÉS ET MEMBRES DU CONSEIL
	LA CAPITALE	396.56 \$	ASSURANCE COLLECTIVE
	MÉDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ	54.64 \$	CSST
	TOTAL PAYÉ EN JUILLET	28 899.31 \$	
	À PAYER POUR LE MOIS DE AOÛT		
	• PAR CHÈQUE		
162	MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF	1 119.82 \$	RÉPARTITION PARTAGE RESSOURCE EN URBANISME
163	BRUNELLE EXTERMINATION	655.35 \$	TRAITEMENT FOURMIS
164	MUNICIPALITÉ CANTON DE HARRINGTON	1 034.00 \$	ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-BEAVEN
165	MÉCANIQUE BENOIT PÉPIN	96.50 \$	CHANGEMENT D'HUILE DU CAMION
166	GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION	76 709.63 \$	MISE AUX NORMES DEL'HÔTEL DE VILLE
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS PAR CHÈQUE	79 615.30 \$	
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈS D		
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	PFD AVOCATS	490.80 \$	SERVICES JURIDIQUES
	RÉPARATION JEAN-PIERRE MAILLÉ	78.12 \$	OUTILS DIVERS VOIRIE
	CENTRE D'HYGIÈNE	182.57 \$	PRODUITS MÉNAGERS / PAPIER HYGIÉNIQUE
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	804.83 \$	ENTRETIEN MÉNAGER
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN INC.	53.76 \$	DIVERS ARTICLES VOIRIE
	RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES	30 282.75 \$	4E VERS. QUOTE-PART 2021
	GILBERT P. MILLER & FILS	859.44 \$	NIVELAGE DES CHEMINS
	VALÉRIE LABELLE	45.54 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	LUCIE CÔTÉ	40.82 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	ROBERT LÉGARÉ	143.72 \$	CARTOUCHE D'ENCRE NOIRE
	LIBRAIRIE CARPEDIEM	31.45 \$	ACHAT DE LIVRES
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	33 163.80 \$	
	• VISA DESJARDINS		
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME VIDÉO CONFÉRENCE - COVID 19
	GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	45.98 \$	SONNETTE SANS FILS
	PUROLATOR	11.86 \$	ENVOIS ANALYSES D'EAU HSJB
	POSTE CANADA	67.06 \$	COURRIER DE QUARTIER - BAROCKERS
	SOUS-TOTAL VISA	147.90 \$	
	TOTAL À PAYER POUR AOÛT	112 927.00 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	141 826.31 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUILLET 2021

21-08-149

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de juillet 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 JUILLET 2021

Le rapport budgétaire semestriel pour la période du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2021 est déposé au conseil

6.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 600 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 AOÛT 2021

21-08-150

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Montcalm souhaite emprunter par billets pour un montant total de 600 000 \$ qui sera réalisé le 16 août 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
340-2020	600 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 340-2020, la Municipalité de Montcalm souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 août 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	24 900 \$	
2023.	25 500 \$	
2024.	25 900 \$	
2025.	26 300 \$	
2026.	26 900 \$	(à payer en 2026)
2026.	470 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 340-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.6 ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

21-08-151

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM possède un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats en application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la municipalité de Montcalm doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm, par la résolution N° 20-12-250, a signé le 17 décembre une entente avec la FQM pour une conversion des luminaires au DEL à 3000 K;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm désire répondre aux normes quant à la réduction de la pollution lumineuse, la nouvelle entente comprend donc une conversion des luminaires au DEL à 2200 K versus 3000 K;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité de Montcalm participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;
- **QUE** Monsieur Steven Larose, maire et Monsieur Michael Doyle, directeur général / secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer une entente avec la FQM permettant à la municipalité de Montcalm d'adhérer au Contrat;
- **QUE** Monsieur Steven Larose, maire et monsieur Michael Doyle, directeur général / secrétaire-trésorier, soient autorisés à requérir la réalisation, pour le compte de la municipalité de Montcalm, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévue à l'Appel d'offres;
- **QUE** Monsieur Michael Doyle, directeur général / secrétaire-trésorier, ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

6.7 APPROBATION DES DÉPENSES EXCÉDENTAIRES RELATIVEMENT AUX DEMANDES DE CHANGEMENTS N° 8, 14 & 15 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

21-08-152

CONSIDÉRANT QUE certains travaux excédentaires ont été requis pour réparer une fenêtre et isoler l'ensemble des fenêtres dans la partie centrale du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux excédentaires sont requis afin d'installer un déflecteur pour isolant continu sous les corniches, ainsi que pour le remplacement des 4 fenêtres dans l'ancienne salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les ordres de changements N° 8, 14 & 15 ont été soumis afin de corriger lesdites déficiences au projet de mise aux normes de l'hôtel de ville au montant global de 8 175.05 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- D'approuver les dépenses excédentaires quant aux ordres de changements N° 8, 14 & 15, pour un montant forfaitaire global demandé de 8 175.05 \$ avant taxes par Groupe Laverdure Construction;
- D'autoriser le ou les paiement(s) à Groupe Laverdure Construction eu égard aux ordres de changement N° 8, 14 & 15.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.8 ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'UN DES SOUMISSIONNAIRES POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS EN DATE DU 16 AOÛT 2021 AU MONTANT DE 600 000 \$ EFFECTUÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 340-2020 RELATIVEMENT LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

21-08-153

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 août 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 août 2021
Montant :	600 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcalm a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 août 2021, au montant de 600 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

24 900 \$	1,64000 %	2022
25 500 \$	1,64000 %	2023
25 900 \$	1,64000 %	2024
26 300 \$	1,64000 %	2025
497 400 \$	1,64000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,64000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

24 900 \$	1,81000 %	2022
25 500 \$	1,81000 %	2023
25 900 \$	1,81000 %	2024
26 300 \$	1,81000 %	2025
497 400 \$	1,81000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,81000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 900 \$	0,60000 %	2022
25 500 \$	0,85000 %	2023
25 900 \$	1,10000 %	2024
26 300 \$	1,40000 %	2025
497 400 \$	1,55000 %	2026

Prix : 98,42700

Coût réel : 1,87002 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** la Municipalité de Montcalm accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT pour son emprunt par billets en date du 16 août 2021 au montant de 600 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 340-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 23 CHEMIN DU LAC-MUNICH OUEST, LOT : 5 865 321, MATRICULE : 2793-11-4523

21-08-154

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposée pour le 23 chemin du Lac-Munich Ouest, lot : 5 865 321;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre du règlement sur les PIIA au 23 chemin du Lac-Munich Ouest, lot : 5 865 321, matricule : 2793-11-4523;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre du règlement sur les PIIA au 23 chemin du Lac-Munich Ouest, lot : 5 865 321, matricule : 2793-11-4523.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT DÉJÀ EXISTANT QUI SERA AGRANDI DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 119 RUE ROGER, LOT : 5 865 422, MATRICULE : 2290-87-8236

21-08-155

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal a été déposée pour le 119 rue Roger, lot : 5 865 422;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour le revêtement extérieur des murs de CanExel sera kaki avec des moulures de couleurs blanches;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur est présentement en vinyle blanc;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment déjà existant qui sera agrandi dans le cadre du règlement sur les PIIA au 119 rue Roger, lot : 5 865 422, matricule : 2290-87-8236;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment déjà existant qui sera agrandi dans le cadre du règlement sur les PIIA au 119 rue Roger, lot : 5 865 422, matricule : 2290-87-8236.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7.3 RESCINDER LA RÉSOLUTION N° 21-03-60 - DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT DÉJÀ EXISTANT AU 121 CHEMIN LAUSANNE, LOT : 5 866 035, MATRICULE : 3289-49-5549

21-08-156

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisi donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur des murs du bâtiment principal sont actuellement en bois bleu foncé et que la peinture n'adhère plus au revêtement et que certaines planches sont pourries;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement extérieur choisi initialement (noire) et celle en seconde option (bleu marin) ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a un nombre réduit de couleurs en ce contexte de pandémie, la couleur choisie est maintenant blanche;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement de revêtement extérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de rescinder la résolution N° 21-03-60 et d'accepter la demande d'approbation d'un PIIA pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment déjà existant au 121 chemin Lausanne, lot : 5 866 035, matricule : 3289-49-5549 tout est respectant les conditions suivantes données par le CCU et la réglementation en vigueur :

- Le CanExel de couleur blanche, soit accepté si les moulures de portes, de fenêtres, volets et autres apparences extérieures soient d'une teinte de bois et non de couleur blanche.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8. **TRAVAUX PUBLICS**
S/O

9. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
S/O

10. **LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**
S/O

11. **INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
S/O

12. **VARIA**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2^e période de questions est offerte via la page Facebook.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 9 août 2021 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Denis Courte, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

21-08-157

Denis Courte, maire suppléant

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier

